REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à la simple question de Catherine Labouchère - Qu'en est-il de l'hypnose au CHUV ?

Rappel de la question

L'hypnose est un des moyens de médecine complémentaire qui est utilisé pour faire face à la douleur. Ses effets bénéfiques sont reconnus et aident à passer des moments critiques pour les patients, notamment en pédiatrie. A cet effet, la pratique de l'hypnose est de plus en plus employée.

Se pose alors la question de sa prise en charge.

Cette intervention demande au Conseil d'Etat comment l'hypnose est prise en charge au CHUV tant au point de vue de la formation qu'au point de vue financier. Entre-t-elle, notamment, dans les prestations de l'assurance de base, de celles complémentaires, ou doit-elle être financée par d'autres moyens et lesquels ?

Réponse du Conseil d'Etat

En l'état actuel, l'hypnose est pratiquée dans de nombreux services et unités du CHUV : aux Soins intensifs (Centre des brûlés, la première unité à avoir développé l'hypnose au CHUV), en Pédiatrie, en Psychiatrie, en Dermatologie, au CEMIC, et au Centre d'antalgie, pour ne citer que ces exemples.

Toutefois, l'hypnose peut se pratiquer de diverses manières. Il est ainsi important de distinguer deux types d'hypnose pratiquées au CHUV : l'hypnose médicale et les techniques hypnotiques. D'un côté, l'hypnose médicale est une « thérapie » uniquement utilisée par des médecins. De l'autre, les techniques hypnotiques sont des outils d'accompagnement dispensés aux patients par les personnes travaillant dans des contextes relationnels des domaines de la santé.

Du point de vue de la formation, l'hypnose médicale est reconnue par l'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM) via une attestation de formation complémentaire (AFC). L'ISFM reconnait plus particulièrement deux formations en hypnose médicale, assurées par deux associations professionnelles distinctes: la Société médicale suisse d'hypnose (SMSH) et la Société d'hypnose clinique suisse (SHypS).

En ce qui concerne les techniques hypnotiques, la HES-SO Valais propose, à travers une formation continue, un Certificate of advanced studies (CAS) en « Art en techniques hypnotiques dans les domaines de la santé et du social » en partenariat avec l'Ecole d'études sociales et pédagogiques (ESSP), l'Hôpital du Valais et l'Institut romand d'hypnose Suisse (Irhys).

Le CHUV compte dans son institution des praticien·ne·s aussi bien formé·e·s en hypnose médicale qu'en techniques hypnotiques. Les médecins travaillant au CHUV, en cours de formation à l'hypnose médicale, peuvent se former à la pratique avec des patients du CHUV, moyennant leur accord. Ils suivent des supervisions/intervisions organisées par Irhys.

Enfin, en ce qui concerne le volet financier de la simple question déposée, le Conseil d'Etat confirme que l'hypnose effectuée en ambulatoire par un médecin étant une prestation LAMal, elle est facturée selon les positions TARMED du CHUV à l'assurance obligatoire des soins du patient.

En hospitalier, les cas sont facturés selon les SwissDRG, qui sont des forfaits par séjour tout compris. Certes, il y a bien quelques prestations et médicaments qui se facturent à l'acte en sus du forfait SwissDRG selon les listes d'exceptions officielles nationales (payements complémentaires), mais les prestations d'hypnose ne figurent pas dans ces listes officielles nationales publiées par SwissDRG.

Au CHUV, il est donc possible d'effectuer des prestations d'hypnose dans le cadre d'une hospitalisation à charge de la LAMal, par exemple pour un motif chirurgical, de brûlure ou d'investigation, mais la prestation est incluse dans le forfait SwissDRG.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 26 septembre 2018.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*